

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022



L'an deux mille vingt, le mardi treize décembre deux-mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Présents :

Laurent BAUDE - Patricia BLANC - Jean-Louis FERRIER - Christophe SARRE - Hervé LETOURNEAU - Jean-Paul LEGAL - Philippe RINGUET - Nathalie RODRIGUES - Rabah LOUCIF - Francis RODRIGUES - Stéphanie DARDEAU - Linda LOISEL - Christelle LEGENDRE - Amandine LOUIS - Robert FENNINGER - Martine AIME - Stéphanie HOUDAS

Absents excusés

Sana CHENET-CHELDA - Chahrazede BENKOU NAVARRO - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Hugo LEMAITRE - Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Paul LE GAL
Olivier MORAND a donné pouvoir à Patricia BLANC
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Martine AIME

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

91/22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en recrutant un agent social pour remplacer un agent du multi accueil qui quitte la commune : il est nécessaire de recruter un agent à hauteur de 80% pour répondre aux besoins du service.

Il est proposé de modifier à compter du 5 décembre 2022 le tableau des emplois comme suit :

Postes supprimés					Poste créés				
Filière	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre
Social	Agent social	Stagiaire, titulaire ou contractuel	60%	1	Social	Agent social	Contractuel	80%	1

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités Territoriales

Vu le Code général de la fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 09 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification du tableau des emplois définie ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2022, chapitre 012.**

Fait à Semoy, le 13 décembre 2022

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Martine AIME

Maire

Conseillère municipale



Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification